



Autorité compétente :

à sélectionner

Formulaire de procédure d'annonce pour des installations solaires sur les toits selon les articles 18 al. 1 LAT, 32a OAT, 48 LC et 21 OC**(délai d'annonce : au moins 30 jours avant le début des travaux)**

Propriétaire		Installateur, professionnel qualifié
	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	NPA / Localité	
	Téléphone	
	e-mail	

Type d'annonce

- ☐ toit à pans
☐ toit plat

- ☐ zone à bâtir :
☐ zone agricole

Contrôle du respect des conditions pour la procédure d'annonce

L'installation solaire :

- ☐ N'est pas sur un bien culturel ou dans un site naturel d'importance cantonale ou nationale
☐ N'est pas dans une zone à protéger désignée par le droit communal (p. ex. ensemble bâti d'importance locale)
☐ N'est pas dans un quartier ou secteur désigné par le droit communal dans lesquels s'appliquent des dispositions concrètes traitant de l'intégration des installations solaires et régissant les conditions d'une dispense d'autorisation de construire
☐ Sont peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques

Toit à pans

Une installation solaire est suffisamment adaptée si elle :

- ☐ Forme un ensemble groupé ou ne peut pas former un ensemble groupé pour des raisons techniques
☐ Ne dépasse pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20cm
☐ Ne dépasse pas du toit, vu du dessus

Toit plat

Une installation solaire est suffisamment adaptée si elle :

- ☐ Ne dépasse pas le bord supérieur du toit de plus d'un mètre.
☐ Est suffisamment éloignée du bord du toit pour ne pas être visible d'en bas avec un angle de vue de 45 degrés

Emplacement de la parcelle

Commune

N° de parcelle / plan :

Coordonnées (X/Y)

N° EGID

Type de bâtiment :

- ☐ Maison individuelle ☐ Immeuble de logements ☐ Autre

Nature des travaux

- ☐ Première installation sur bâtiment, année de construction du bâtiment :
☐ Remplacement d'une installation solaire existante
☐ Extension d'une installation existante, installation supplémentaire

Capteurs d'énergie solaire - caractéristiques

- ☐ thermiques ☐ photovoltaïques ☐ PV-T / hybrides

Fabricant

type :

N° d'homologation :

Installation solaire, forme, taille, disposition

Longueur :

Largeur :

Surface totale (m2) :

Nbre de capteurs :

Orientation (S=0°, E=-90°) :

Inclinaison (hor.=0°, vert.=90°) :

Conduites : ☐ cachées☐ visibles (fournir tracé) et de couleur :**Calendrier des travaux**

Date du début des travaux :

Date de la fin des travaux :

Autres législations (à cocher) :

- ☐ Le propriétaire et le professionnel qualifié ont pris note qu'il lui appartient de respecter les exigences des autres législations et de se renseigner sur celles-ci auprès des entités concernées.

Lieu, date et signature

Lieu :

Date :

Signature du propriétaire

Lieu :

Date :

Signature du professionnel qualifié

Par sa/leur signature, le propriétaire atteste que le projet présenté est complet et qu'il respecte les dispositions légales et autres normes applicables.



Autorité compétente :

à sélectionner

Formulaire de procédure d'annonce pour des installations solaires sur les toits selon les articles 18 al. 1 LAT, 32a OAT, 48 LC et 21 OC

(délai d'annonce : au moins 30 jours avant le début des travaux)

Annexes à joindre en 3 exemplaires :

- | | |
|--|--|
| ☐ Plan de situation avec indication de la position des panneaux et du Nord | ☐ Schéma de principe de l'installation |
| ☐ Photomontage coté ou dessin coté | ☐ Photos du bâtiment et/ou du site |
| ☐ Prospectus / photographie du capteur | ☐ Assurance qualité en protection incendie |
| ☐ Attestation de conformité AQ à la fin des travaux à transmettre au chargé de sécurité incendie communal | (AQ) du niveau approprié en fonction de la géométrie et de l'affectation du bâtiment, avec les plans y relatifs, si nécessaire |

À remplir par l'autorité compétente

Avis de l'autorité compétente

- ☐ Projet dispensé d'autorisation selon les articles 18a al.1 LAT, 32a al.1 bis OAT, 48 LC et 21 OC

Le projet peut être réalisé dès réception du présent avis, conformément à son descriptif.

- ☐ Projet soumis à une procédure d'autorisation.

Exposé des motifs

Le requérant doit confirmer qu'il maintient sa demande d'autorisation de construire, car un émolument sera facturé. Le cas échéant, le requérant doit attendre l'autorisation de construire.

Le présent avis n'est pas une décision soumise à recours au sens de l'art. 5 LPJA. Sur demande du requérant, une décision de constatation de droit (35 LPJA), avec voie de recours, sera rendue.

Sans nouvelle de l'autorité compétente, le requérant peut réaliser les travaux conformément à la demande déposée.

L'annonce d'installation ne dispense aucunement d'une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité qui examine les possibilités techniques et fixe les modalités de raccordement.

Signature du collaborateur/de la collaboratrice désigné/e par l'autorité compétente

Lieu, date :

Service / section :

Fonction :

Prénom, Nom :

Signature :

Notification de l'avis de l'autorité compétente

Au propriétaire/ à l'installateur, professionnel qualifié

par courrier

Au SEFH

par e-mail : energie@admin.vs.ch

À la commune

par e-mail

Au chargé de sécurité communal

par e-mail

Liens internet utiles :

Service de l'énergie et des forces hydrauliques :

<https://www.vs.ch/web/energie/energie-solaire>

Directive de la procédure d'annonce 21 OC :

